L'ÉLIMINATION DE LA LIMITE DE TEMPS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SERVICES DE RÉADAPTATION ET D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 2018

Le gouvernement du Canada améliore le soutien aux survivants et aux époux ou conjoints de fait en éliminant la limite de temps actuelle d'un an pour présenter une demande dans le cadre du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle.

Les changements proposés donnent directement suite aux engagements énoncés dans le mandat du ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense nationale. Cet avantage n'est qu'une des mesures que le gouvernement prend pour améliorer les prestations et les services offerts aux membres et vétérans des Forces armées canadiennes, et à leur famille.

Faits en bref

23,8 millions de dollars sur six ans pour éliminer la limite de temps pour les conjoints et les survivants des vétérans pour présenter une demande au Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle.

L'élimination de la limite de temps donnerait aux survivants suffisamment de temps pour leur permettre d'acquérir de la résilience et d'adopter des stratégies d'adaptation, puis de choisir le moment qui leur convient pour aller de l'avant et aborder leurs futurs besoins professionnels.

L'élimination de la limite de temps donnerait plus de souplesse aux époux ou conjoints de fait qui cherchent à obtenir une aide professionnelle, tout en s'occupant de vétérans malades et blessés.

Étant donné l'absence de la limite de temps, aucune pression n'est exercée sur les familles pour qu'elles soient actives dans le processus d'assistance professionnelle, alors qu'elles essaient encore de s'adapter à l'état de santé du vétéran.

Exemple d'une personne qui pourrait bénéficier de ce changement :

Scénario 1 :

Le mari de Sheila, un vétéran des Forces armées canadiennes, est décédé récemment. Sheila est une mère au foyer et elle doit maintenant examiner la possibilité de retourner sur le marché du travail. Étant donné l'élimination de la limite de temps pour présenter une demande d'aide, Sheila peut de prendre le temps de faire son deuil et de s'adapter à sa nouvelle situation sans avoir la pression de devoir prendre une décision immédiate concernant son avenir.